

GARDERIE du matin, du soir et du mercredi à 11H15
Classes maternelles
Année scolaire 2021 - 2022

CERTIFICATS DE TRAVAIL AVEC LES HORAIRES DES DEUX PARENTS OBLIGATOIRE

L'enfant :

Classe de :

restera à la garderie les jours suivants :

- **MATIN** : (1) LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

et arrivera àH..... -

- **SOIR** : (1) LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

et restera jusqu'à H..... - **(en fonction des horaires de travail, ci-joint.)**

- **MERCREDI de 11H15 à 12H30** :

et restera jusqu'à H - **(en fonction des horaires de travail, ci-joint.)**

L'enfant sera pris par : (1)

- **ses parents** – Tél. :

ou

- **Monsieur ou Madame** :

Adresse :

Tel :

(1) rayer les mentions inutiles

Date :

Signature des parents



Veillez nous indiquer les noms, adresses et téléphones des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, **tout au long de l'année scolaire**, et qui devront se présenter munies **d'une carte d'identité** :

NOM	En qualité de	ADRESSE	<u>TELEPHONE</u>

Pour les parents divorcés : La personne qui n'a pas la garde de l'enfant, **et qui n'est pas citée, ci-dessus**, pourra récupérer ce dernier à la garderie, **uniquement si le représentant légal avertit l'établissement par courrier, à l'avance**. Le cas échéant, nous ne pourrons pas laisser partir l'enfant.

Nom du (ou des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

ATTENTION : La garderie ne doit pas être utilisée à d'autres fins que celle qui permet aux parents de remplir jusqu'au bout leur contrat de travail, car pour de jeunes enfants, une longue journée ne peut qu'engendrer une très grande fatigue en même temps qu'une trop longue privation de l'affection familiale. Nous faisons donc une obligation de conscience aux parents de faire en sorte que la garderie se réduise au minimum possible. LA DIRECTRICE.

Signature du père

Signature de la mère

DATE :

Toute modification devra être signalée par écrit

« En application de l'Article 14 de la Loi du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification »